

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
<b>Band:</b>	1 (1911)
<b>Heft:</b>	3-4
 <b>Artikel:</b>	La fin de la sorcellerie
<b>Autor:</b>	Millioud, A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1005176">https://doi.org/10.5169/seals-1005176</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

(Cf. *P. Sébillot*: les Travaux publics et les Mines dans les Traditions, Paris in-8° 1894. — Cité par *J. Olivier*: Les Chansons de Métiers, p. 233, qui donne des paroles et un air un peu différents des miens.)

Bâle.

A. ROSSAT.

#### La fin de la sorcellerie.

Les procès en sorcellerie ont pris fin au milieu du dix-septième siècle dans le canton de Vaud. Il ne s'en suit pas que la croyance aux sorciers et les pratiques ésotériques aient disparu. On en trouverait encore des exemples de nos jours. Voici, pour citer un cas, ce qu'on peut lire dans le registre des délibérations de la Classe (corps des pasteurs) d'Yverdon, en mai 1717:

... Le pasteur de Chavornay ... se plaint ... que le Sr Curial souffre dans une de ses maisons une *Devineresse* qui est la femme de Pierre X. d'Eclépens, qu'on vient chez elle de tout côté, mesme du Comté de Neufchatel, pour retrouver ce qu'ils ont perdu. Le Consistoire l'a cîtée plusieurs fois et résolu de remettre la chose à Monseig<sup>r</sup> le Baillif d'Yverdon.... Pour la Devineresse, c'est un fait qui ne regarde pas la Classe....

«Le pasteur de Bulet s'est plaint de plusieurs défauts de ses paroissiens, comme, qu'il y a eu cy-devant des filles qui, faisant les possédées, ont accusé un Justicier des plus sages de ce lieu, que les Parens et autres disent publiquement que le dit Sr Isaac X. leur a soufflé contre, et que dès lors, elles ont été possédées. Les uns aussi même en assez grand nombre vont vers les Devins pour toute sorte de maladie. Et si le Pasteur en veut découvrir la vérité (quoyque déjà en sa conscience il la sache) il ne le peut à cause des Parentages réitérés de presque tous ceux de Bulet, les uns étant en état de feindre ce qu'ils savent jusque à en faire serment. Enfin que ce Pasteur voulant leur faire voir le ridicule de ces prétendues possessions, ils n'ont point de honte de dire qu'il soutient les sorciers. On a trouvé nécessaire que Mr Bugnon, vice-Doyen, ira à Bulet accompagné d'un Seig<sup>r</sup> assesseur Bal: que Monseig<sup>r</sup> le Ballif aura la bonté de nommer; afin d'y prêcher fortement contre ces illusions, et après le prêche, le Consistoire assemblé, on y fera venir les prétendues Possédées et la mère de l'une, qui est la femme d'Adam X. afin de les convaincre de la fausseté et malice de ces prétendues Possessions, et que par là l'honneur du Pasteur et celuy du Justicier soit à couvert.»

Lausanne.

A. MILLIOUD.